

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 17/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MARIE SURGELES

ZE de Coquines
Route de Bressuire
79600 Airvault

Références : 2023-02178
Code AIOT : 0007201384

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement MARIE SURGELES implanté ZE de Coquines Route de Bressuire 79600 Airvault. L'inspection a été annoncée le 24/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection incluant le suivi des deux accidents (incendie cuve de soude et incident épandage) survenus en août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARIE SURGELES
- ZE de Coquines Route de Bressuire 79600 Airvault
- Code AIOT : 0007201384
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS MARIE SURGELES exploite sur la commune de AIRVAULT une installation de préparation de plats cuisinés soumise à autorisation environnementale au bénéfice de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4537 du 4 juillet 2006 .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie
- vérification des mesures correctives mises en place suite aux deux incidents de 2023 (incendie cuve soude et épandage)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.3	/	Sans objet
4	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.4	/	Sans objet
5	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.5	/	Sans objet
6	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.6	/	Sans objet
7	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.7	/	Sans objet
9	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.9	/	Sans objet
10	Gestion des risques incendie et explosion – Prévention	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.10	/	Sans objet
11	Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.1	/	Sans objet
12	Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.2	/	Sans objet
13	Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.3	/	Sans objet
14	Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.4	/	Sans objet
15	Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre	Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement globalement conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les domaines inspectés :

- sécurité incendie
- vérification des mesures correctives mises en place suite aux deux incidents de 2023 (incendie cuve à soude et épandage)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, zone de dangers
Prescription contrôlée : L'exploitant définit, sous sa responsabilité, deux types de zones de dangers en fonction de leur aptitude à l'explosion : - une zone de type I (zone à atmosphère explosive permanente ou semi permanente) - une zone de type II (zone à atmosphère explosive, épisodique, de faible fréquence et de courte durée)
Constats : Présence d'un rapport en date du 04/05/2023 sur la détermination du zonage des zones ATEX. Détermination de 11 unités (zones à risques explosion) : après étude 5 zones sont écartées (armoires de stockage de produits dangereux, réseaux gaz, local sprinkler, local ammoniac, zones de stockage de farine et d'épices), 6 zones à risques sont inventoriées (poste de soudage oxyacétylène, zone de charge batteries, cuve aérienne de propane, local de charge batteries, local préparation épices, zone préparation de la pâte). Absence d'affichage du risque sur 2 zones
Observations : Afficher le risque explosion dans les deux zones identifiées à savoir le local préparation épices et la zone préparation de la pâte. Ajouter au programme de maintenance, le contrôle du système d'aspiration des poussières
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques – Contrôles
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles de l'art. Les installations électriques sont entretenues en bon état : elles sont périodiquement -au moins une fois par an- contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Dernier rapport de vérification électrique en juillet 2023 (du 3 au 13 juillet)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques –électricité statique / foudre
Prescription contrôlée : En zones de dangers, tous les récipients, canalisations éléments de canalisations, masses métalliques fixes ou mobiles doivent être connectés électriquement de façon à assurer leur liaison equipotentielle. L'ensemble doit être mis à la terre. Cette mise à la terre est réalisée suivant les règles de l'art ; elle est distincte de celle du paratonnerre. La valeur des résistances des prises de terre est conforme aux normes et est périodiquement vérifiée. L'intervalle entre deux contrôles ne peut excéder un an. Les résultats sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Les matériels constituant les appareils en contact avec les matières, produits explosibles ou inflammables à l'état solide liquide, gaz ou vapeur, doivent être suffisamment conducteurs de l'électricité afin d'éviter toute accumulation de charges électrostatiques.
Constats : La vérification (mise à la terre, dispositifs différentiels, mesures d'isolement des circuits) est incluse dans le dernier rapport du contrôle Q18 réalisé en juillet 2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Suppression des sources d'inflammation ou d'échauffement
Prescription contrôlée : Aucun feu nu, point chaud ou appareil susceptible de produire des étincelles ne peut être maintenu ou apporté, même exceptionnellement dans les zones de dangers, que les installations soient en marche ou à l'arrêt, en dehors des conditions prévues ci-après. Ces interdictions, notamment celle de fumer, sont affichées en caractères très apparents dans les locaux concernés et sur les portes d'accès. Les centrales de production d'énergie sont extérieures aux zones dangereuses. Elles sont placées dans des locaux spéciaux sans communication directe avec ces zones. L'outillage utilisé en zones de dangers est d'un type non susceptible d'étincelles. Dans les zones de dangers, les organes mécaniques mobiles sont convenablement lubrifiés et vérifiés périodiquement. L'exploitant établit un carnet d'entretien qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel.
Constats : Présence d'un affichage détaillé dans les zones de dangers Présence d'un plan de maintenance et d'un plan de prévention
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Chauffage des locaux -Eclairage
Prescription contrôlée : Le chauffage éventuel des locaux situés en zones de dangers ne peut se faire que par fluide chauffant (air, eau, vapeur d'eau), la température de la paroi extérieure chauffante n'excédant pas 150°C. Tout autre procédé de chauffage peut être admis, dans chaque cas particulier, s'il présente des garanties de sécurité équivalentes. L'éclairage artificiel se fait par lampes extérieures sous verre dormant ou à l'intérieur des zones de dangers par lampes électriques à incandescence sous enveloppes protectrices résistant aux chocs ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fils conducteurs.
Constats : Le chauffage des locaux situés en zones de dangers ne se fait que par fluide chauffant (eau- eau, air chaud).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Permis feu
Prescription contrôlée : Dans les zones de dangers, tous les travaux de réparation ou d'entretien sortant du domaine de l'entretien courant ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un permis de feu dûment signé par l'exploitant ou par la personne que ce dernier a nommément désignée. Ces travaux ne peuvent s'effectuer qu'en respectant les règles d'une consigne particulière, établie sous la responsabilité de l'exploitant et jointe au permis de feu. Cette consigne fixe notamment les moyens de lutte contre l'incendie devant être mis à la disposition des agents effectuant les travaux. Lorsque les travaux ont lieu dans une zone présentant des risques importants, ils ne sont réalisés qu'après arrêt complet et vidange des installations de la zone concernée, nettoyage et dégazage des appareils à réparer, vérification préalable de la non explosivité de l'atmosphère. Des visites de contrôles sont effectuées après toute intervention.
Constats : Dans les zones de dangers, tous les travaux de réparation ou d'entretien sortant du domaine de l'entretien courant ne sont effectués qu'après délivrance d'un permis de feu dûment signé (ainsi

que les consignes de sécurité) par l'exploitant ou par la personne que ce dernier a nommément désignée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Détection de situation anormale
Prescription contrôlée : Les installations susceptibles de créer un danger particulier par suite d'élévation anormale de température ou de pression, sont équipées de détecteurs appropriés qui déclenchent une alarme au tableau de commande de celles-ci. Des consignes particulières définissent les mesures à prendre en cas de déclenchement des alarmes.
Constats : Présence du rapport de maintenance des unités de détection en date du 25/08/2023 Présence de consignes de sécurité à mettre en place en cas de déclenchement de l'alarme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Gestion des risques incendie et explosion – Prévention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.1.10
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de la qualité
Prescription contrôlée : L'exploitant mettra en place une organisation de la qualité en matière de sécurité au niveau des équipements et matériels dont le dysfonctionnement placerait l'installation en situation dangereuse ou susceptible de le devenir. Cette organisation portera notamment sur : - la conduite des installations (consignes en situation normale ou en cas de crise, essais périodiques, maintenance, formation du personnel), - l'analyse des incidents et anomalies de fonctionnement. Les documents correspondants seront tenus à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Présence d'une procédure évacuation et d'un livret de rappel Présence d'un plan de prévention Marie Surgelés Présence d'un plan de formation Présence d'un plan de maintenance préventive
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Signalement des incidents de fonctionnement
Prescription contrôlée : Les installations sont équipées d'appareils de communication ou d'arrêt d'urgence permettant au personnel de signaler ou de prévenir rapidement tout incident soit automatiquement soit par tout autre moyen défini par l'exploitant. Ce dernier dresse une liste exhaustive des opérations à effectuer (arrêt des machines...) en fonction de la nature et de la localisation de l'incident. Il est précisé si ces opérations sont effectuées automatiquement et manuellement.
Constats : Présence d'une procédure d'évacuation qui dresse une liste exhaustive des opérations à effectuer, en fonction de la nature et de la localisation de l'incident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation du personnel
Prescription contrôlée : Les installations doivent comporter des moyens rapides d'évacuation pour le personnel. Les schémas d'évacuation sont préparés par l'exploitant, tenus à jour et affichés.
Constats : Présence d'un plan d'évacuation comprenant des responsables d'évacuation et de levée de doutes, des Equipiers de Seconde Intervention et d'équipiers d'évacuation qui sont formés. Des exercices d'évacuation sont régulièrement réalisés. Présence d'un point de rassemblement répertoriant toutes les zones à évacuer et dirigé par un « chef d'orchestre ».
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'établissement est pourvu sous la responsabilité de l'exploitant, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, des moyens d'intervention appropriés aux risques encourus. Ces moyens comportent au minimum : - un réseau de détection de fumées sur l'ensemble de l'établissement, - des robinets incendie armés qui couvrent l'ensemble de l'établissement, - un système de sprinklage sur quatre zones sensibles (la galerie technique, les deux chambres froides, la zone d'expédition, le stockage de cartons), - des extincteurs, en nombre suffisant et appropriés aux risques encourus, - des exutoires de fumées, doublés de commandes manuelles, au niveau des secteurs administratifs, de fabrication et de conditionnement, - deux bornes d'incendie normalisées, piquées directement sans passage par compteur, ni by-pass, sur une canalisation assurant unitairement un débit minimum de 60 m ³ /h et implantées en bordure de voies de circulation et à 200 mètres au maximum de l'établissement. En outre : - les extincteurs sont d'un type homologué NF.MIC, - les moyens de secours et de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement, - le personnel de l'établissement est entraîné périodiquement à la mise en œuvre des matériels de secours et d'incendie ; des exercices peuvent utilement être réalisés en commun avec les sapeurs-pompiers : l'ensemble du personnel participe à un exercice sur feu réel au moins tous les deux ans, - des dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide et aisée des Services d'Incendie et de Secours en tout point intérieur et extérieur des installations. Les éléments d'information sont matérialisés sur les sols et bâtiments de manière visible. Les schémas d'intervention sont revus à chaque modification de la construction ou de mode de gestion de l'établissement. Ils sont adressés à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. - les voies d'accès à l'usine sont maintenues constamment dégagées.
Constats : Présence d'une évaluation de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) Présence du Plan d'Etablissements Répertoire (PER) établi par le SDIS (document d'aide à la décision qui est réalisé au regard des risques identifiés du site) Dernière vérification des extincteurs (n=232) en date du 02/08/2023 Dernière vérification des centrales d'extinction (salle informatique, armoire électrique, salle des machines) en date du 2 juin 2023 Dernier contrôle des équipements de désenfumage en date du 13 juillet 2023 Dernière maintenance du système de détection incendie en date du 25 août 2023

Le personnel de l'établissement est entraîné à la mise en œuvre des matériels de secours et d'incendie ; des exercices sont réalisés en commun avec les sapeurs-pompiers.
Les voies d'accès à l'usine sont propres et dégagées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Outre les consignes générales l'exploitant établit des consignes spéciales relatives à la lutte contre l'incendie. Celles-ci précisent notamment : - un plan d'intervention des secours établi en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, - l'organisation de l'établissement en cas de sinistre, - l'organisation de l'établissement en cas de sinistre, - l'organisation des équipes d'intervention, - la fréquence des exercices, - les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie les modes d'appel des secours extérieurs ainsi que les personnes autorisées à lancer ces appels.
Constats : L'exploitant a établi des consignes de sécurité et d'évacuation relatives à la lutte contre l'incendie en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Gestion des risques incendie et explosion – Intervention en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2006, article 8.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Registre d'incendie
Prescription contrôlée : La date des exercices et essais périodiques des matériels d'incendie ainsi que les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre spécial qui est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Présence du registre de sécurité incendie où sont consignées toutes les vérifications, tous les essais du matériel d'incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet